

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques du Bill C-3, Loi concernant les sociétés d'investissement.

M. Benson, appuyé par M. Greene, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) invoque le Règlement et soutient que la Recommandation de Son Excellence le Gouverneur général est défectueuse en ce que la Recommandation de la Couronne relative à un bill analogue présenté lors de la dernière session contenait une disposition couvrant les pertes subies par la Corporation et, pour autant que le Bill C-3 renferme une disposition semblable, la Recommandation relative au Bill C-3 devrait renfermer une recommandation semblable.

DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: L'aspect que soulève l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) présente un intérêt évident. Je ne trouve pas tout à fait satisfaisante ou suffisante la réponse du ministre des Finances (M. Benson), savoir que la recommandation a été proposée par les conseillers juridiques du ministère de la Justice et que, partant, on présume qu'elle est correcte. A mon avis, on ne doit pas accepter ce postulat.

L'honorable député d'Edmonton-Ouest a eu la générosité de dire plus tôt, aujourd'hui, à titre non-officiel, que ce point important l'inquiétait, ce qui m'a donné l'occasion d'examiner la question. Cet examen ne m'a convaincu ni dans un sens ni dans l'autre. L'honorable député d'Edmonton-Ouest présente un argument très sérieux et, comme lui, je me demande pourquoi la recommandation rédigée la première fois en vue du bill C-179, au cours de la dernière session, ne sert pas à ce bill qui est essentiellement la même mesure. La recommandation préparée pour le bill antérieur était beaucoup plus complète car elle précisait que les pertes subies par la Société devaient être incluses. La grande différence c'est que la recommandation pour le bill C-3 dont nous sommes en ce moment saisis n'emploie que les mots «à de telles fins». On se demande si les fins mentionnées par les légistes de la Couronne comprennent non seulement les opérations hypothécaires ordinaires mais aussi les pertes que pourrait subir la Couronne en raison de telles opérations.

A mon avis, si la présidence conclut que la recommandation cloche, comme le donne à entendre l'honorable député d'Edmonton-Ouest, il serait très facile pour la Couronne de lui apporter pour ainsi dire sur-le-champ des rectifications. Comme le ministre des Finances l'a souligné, on l'avait fait dans des circonstances semblables l'année dernière, lorsque la présidence avait déclaré que la recommandation n'était pas appropriée. Une nouvelle recommandation avait été présentée au cours du débat et la Chambre approuva l'amendement. Je propose que nous abordions l'étude du bill, mais que nous ne lui fassions pas franchir l'étape de la deuxième lecture avant que la présidence rende une décision ou, si je

décide qu'il y a lieu de rectifier la recommandation, avant que le gouvernement ne prenne les mesures qui s'imposent à cette fin. Nous ne retarderions pas ainsi les travaux prévus pour ce soir. Nous continuerions l'étape de la deuxième lecture, mais sans passer à la mise aux voix. En d'autres termes, nous garderions les choses en suspens jusqu'à ce que nous ayons trouvé moyen de résoudre la difficulté qui nous a été signalée par le député d'Edmonton-Ouest.

Le débat reprend sur la motion de M. Benson, appuyé par M. Greene,—Que le Bill C-3, Loi concernant les sociétés d'investissement soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Après plus ample débat, sur motion de M. Greene, appuyé par M. Duquet, ledit débat est ajourné.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics du Bill C-4, Loi modifiant la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

M. Greene, appuyé par M. Benson, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

Il s'élève un débat; du consentement unanime, ledit débat est ajourné.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Benson, appuyé par M. Greene,—Que le Bill C-3, Loi concernant les sociétés d'investissement soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Du consentement unanime, M. Benson, membre du conseil privé de la Reine, présente une nouvelle recommandation de Son Excellence le Gouverneur général, dont voici le texte:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure concernant les sociétés d'investissement; prévoyant leur surveillance et leur inscription ainsi que l'interdiction, en ce qui les concerne, de faire certains prêts et investissements; prévoyant des restrictions touchant le transfert d'actions de certaines sociétés d'investissement connues sous le nom de sociétés de crédit à la vente et des prêts consentis à ces sociétés par la Société d'assurance-dépôts du Canada sur des fonds avancés sur le Fonds du revenu consolidé; prévoyant le remboursement à la Société, sur le Fonds du revenu consolidé, de pertes subies relativement à ces prêts et l'établissement par la Société d'un compte spécial à la Banque du Canada auquel seront crédités les revenus provenant de ces prêts et auquel seront imputées certaines dépenses de la Société mentionnées dans ladite mesure; prévoyant les cotisations des sociétés d'investissement par le surintendant des assurances pour couvrir les frais par lui encourus dans l'application de la loi et,